

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

### 5.7 – Adhésion à l'Agence technique départementale de la Haute-Garonne

---

#### RAPPORT

-----

Par délibération du 15 mars 1996, le Sméag a adhéré au Service départemental d'aide à l'informatisation des collectivités (SDIC) du Conseil général de la Haute-Garonne, afin de traiter l'informatique de gestion du Syndicat mixte.

Les tâches traitées au titre de la convention signée à cet effet consistaient principalement en l'assistance à la gestion du personnel (formation et maintenance paie et gestion financière).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'Agence technique départementale (ATD) reprend, avec la même équipe, les activités du SDIC. Les prestations réalisées seront inchangées. Ainsi, l'ATD offre à ses usagers conseil et assistance pour :

- la gestion du personnel pour la paie,
- la passation des marchés informatiques,
- l'installation et la maintenance des logiciels,
- la réalisation de prestations à façon,
- la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (internet, dématérialisation des procédures...).

Les conditions dans les lesquelles seront réalisées les prestations de l'ATD au profit de ses usagers sont précisées dans un règlement intérieur qui a été adopté par une délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2006 et annexée au présent rapport.

Une cotisation d'adhésion sera versée annuellement selon le barème suivant :

Pour les syndicats intercommunaux, EPCI à fiscalité propre et autres organismes tels que les syndicats mixtes, les ententes... :

30,49 € + (10,67 € multipliés par le nombre collectivités adhérentes).

Cette cotisation n'a aucune conséquence sur le budget précédent.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**

# **SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

---

## **5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG**

### **5.7 – Adhésion à l'Agence technique départementale de la Haute-Garonne**

---

#### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

-----

**VU** la délibération du Comité syndical en date du 15 mars 1996,

**VU** la délibération de l'ATD du 29 janvier 2007 permettant l'adhésion des syndicats mixtes,

**VU** le rapport du président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** l'adhésion du Sméag à l'Agence technique départementale.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2007 et suivants.

**MANDATE** sont président pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.